



Rapport
d'Orientation
Budgétaire

2024

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Le budget (cadre) et les règles de l'équilibre budgétaire

Les informations générales sur la commune

Les orientations budgétaires 2024

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

Introduction présentée par Monsieur LE NAOUR, adjoint en charge des finances

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

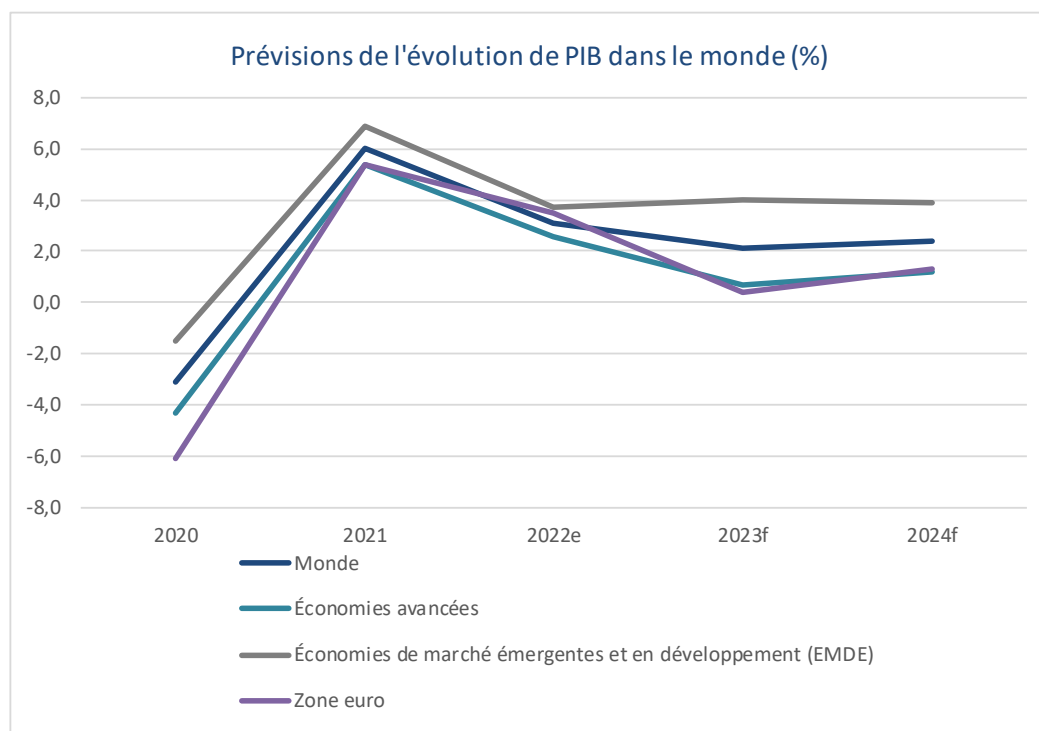
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante **un rapport sur :**

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts



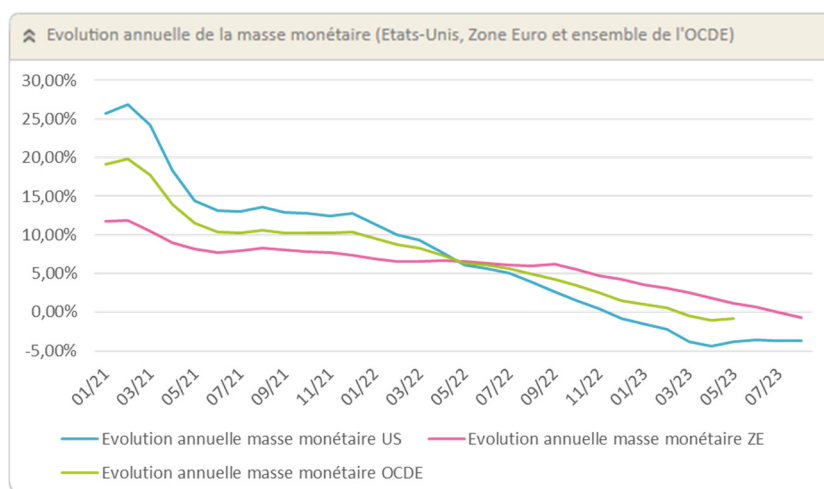
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la

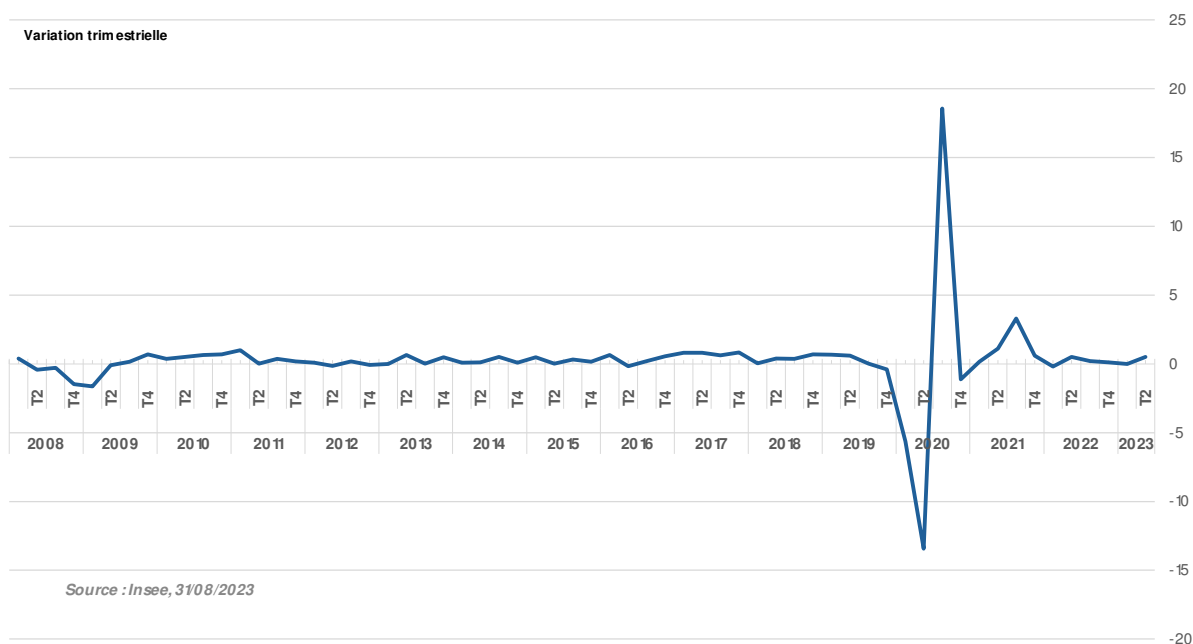
pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/08/2023

| Points clés de la projection France | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| PIB réel | 1,9 | -7,7 | 6,4 | 2,5 | 0,9 | 0,9 | 1,3 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,9 | 5,8 | 2,6 | 1,8 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,4 | 4,2 | 2,8 | 2,1 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,2 | 0 | 2,3 | 2,3 | 0,9 | -1,1 | 1,1 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 17,5 | 18,2 | 17,4 | 16,8 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 8,5 | 8,0 | 7,9 | 7,3 | 7,2 | 7,5 | 7,8 |

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

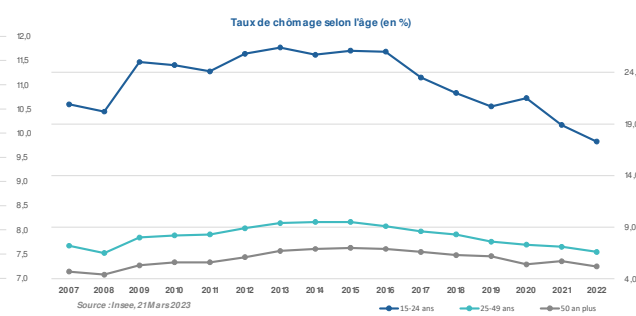
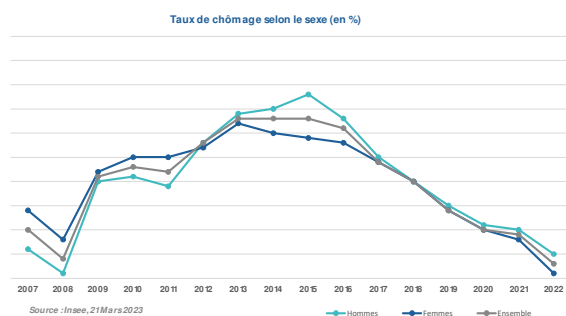
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités applicables à notre territoire

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs Locatives Cadastrales** (VLC) après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement Sur Recettes de l'État (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons la possibilité pour les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères de ne pas instituer sous certaines conditions la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction «péréquation»**, pour **140M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** sans écrêter la Dotation Forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la Dotation d'Intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la Dotation de Compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurale devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Enfin, la **dotations d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendu aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Le budget (cadre) et les règles de l'équilibre budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année.

C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété par l'assemblée délibérante (DM ou budget supplémentaire).

Comptablement, il se présente en 2 parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chaque section doit être présentée en équilibre.

- La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la commune. Le montant des dépenses doit être maîtrisé afin d'optimiser l'autofinancement prévisionnel transférable sur les recettes de la section d'investissement.
- La section d'investissement présente le programme d'investissements nouveaux ou en cours ; cette section a pour vocation de modifier et/ou enrichir le patrimoine de la commune.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les informations générales sur la commune

- Sources d'information : (*) Préfecture & DGCL 2023 - (**) INSEE dernier rapport paru le 14/11/2023.

| | | |
|--|----|---------|
| Population totale INSEE résidence principale au 1 ^{er} janv. 2024 | * | 4 076 |
| Population DGF 2023 | * | 8 090 |
| Population 0 à 14 ans en 2020 | ** | 7,20% |
| Population 15 à 59 ans en 2020 | ** | 30,10% |
| Population 60 et plus en 2020 | ** | 62,70% |
| Revenu moyen disponible des ménages fiscaux en 2020 | ** | 26 090€ |
| Nombre de résidences principales en 2020 | ** | 2 167 |
| Nombre de résidences secondaires en 2023 | ** | 4 020 |
| Taux d'activité total des 15 à 64 ans en 2020 | ** | 56,20% |
| Taux de chômage total des 15 à 64 ans en 2020 | ** | 16,10% |
| Nombre d'établissements au 31/12/2020 | ** | 622 |

Les orientations budgétaires 2024 présentées par Monsieur le Maire

Malgré une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, la bonne gestion menée depuis de nombreuses années a permis d'absorber la majeure partie de ces surcoûts permettant la mise en œuvre d'une politique d'investissements toujours ambitieuse.

Ainsi, pour 2024, le budget poursuit les orientations suivantes :

- la finalisation de la mise en œuvre des repas à 1 € au restaurant scolaires ;
- la poursuite en matière d'environnement et de développement durable du programme « 26 actions pour 2026 » avec le lancement de l'opération « 1 naissance, 1 arbre » ;
- la poursuite de la réduction de l'empreinte carbone de la commune avec le passage progressif des 2 000 éclairages publics et de l'éclairage du stade en LED ;
- en matière de voirie, de nombreuses rues vont être réhabilitées et des pistes cyclables créées ;
- engagée en 2023, la construction du nouveau centre de loisirs va démarrer.

Tout ceci avec un recours modéré à l'endettement, le choix d'une stabilité des taux de la fiscalité communale et une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement malgré des perspectives d'inflation et d'augmentation de la rémunération des agents publics décidée par l'État sans compensation pour la commune.

Tout ceci avec détermination, dans l'intérêt général et pour le bien-être des vauvoises et vauvois.

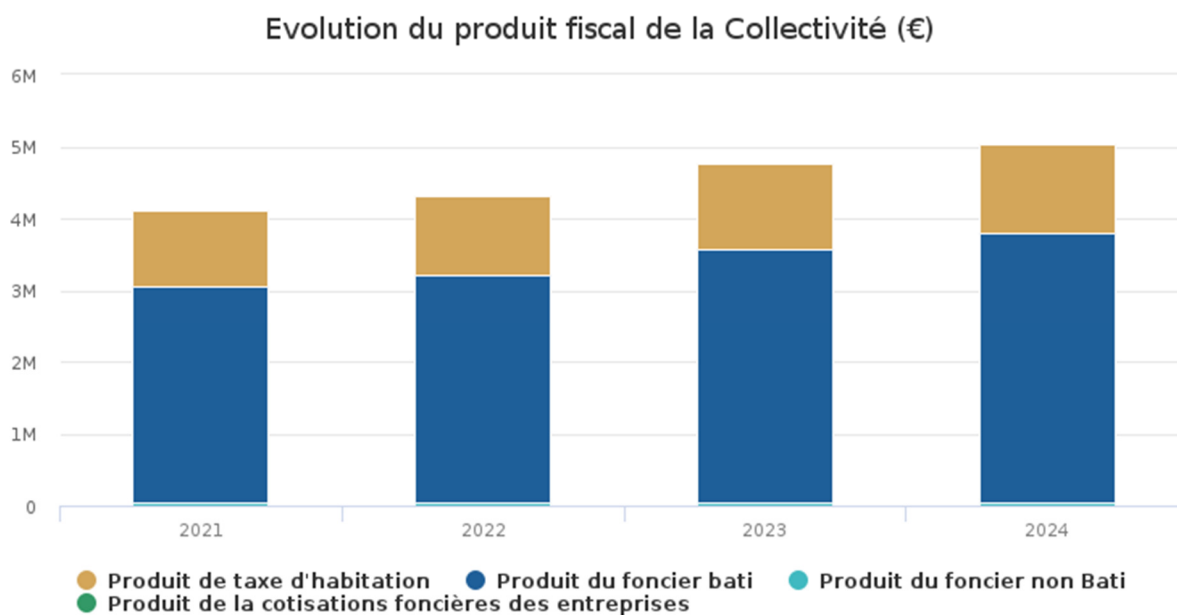
Monsieur Le Naour présente ensuite :

1. Les recettes de la commune

Le montant total du budget prévisionnel des recettes de fonctionnement devrait être de 7 872 855 €.

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 080 000 € soit une évolution de 9,47 % par rapport à l'exercice 2023 due à la revalorisation des bases fiscales de la taxe foncière par l'État et à l'institution de la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale fixée par le Conseil Municipal à 30% à partir de 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 4 140 544 € | 4 324 932 € | 4 640 422 € | 5 080 000 € | 9,47 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | -104 091 € | -294 458 € | -160 861 € | -160 862 € | 0 % |
| Autres ressources fiscales | 1 163 608 € | 892 039 € | 803 585 € | 783 800 € | -2,46 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 5 304 152 € | 5 216 971 € | 5 444 007 € | 5 863 800 € | 7,71 % |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Concernant le montant des autres ressources fiscales comprenant essentiellement le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui dépend du marché immobilier, après une tendance stable entre 2016 et 2020 (600/700 000 €) et un montant inédit en 2021 de 1 132 000 €, un montant de 772 815 € a été atteint en 2023.

Son montant a été prudemment estimé à 750 000 € pour 2024.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1992.2 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 cet indicateur est évalué à 0,89. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution de la fiscalité directe

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Base FB – commune | 13 062 376 € | 13 506 497 € | 14 465 458 € | 15 426 811 € | 4,29 % |
| Taux FB – commune | 37,69 % | 37,69 % | 37,69 % | 37,69 % | 0 % |
| Coef correcteur | - | 0.613525 | 0.613525 | 0,613525 | - |
| Produit FB | 3 010 937 € | 3 178 326 € | 3 539 758 € | 3 567 674 € | 4,22 |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Base FNB | 65 956 € | 68 199 € | 73 041 € | 77 641 € | 3,9 % |
| Taux FNB | 56,05 % | 56,05 % | 56,05 % | 56,05 % | 0 % |
| Produit FNB | 36 968 € | 38 226 € | 40 939 € | 43 518 € | 3,9 % |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Base TH | 12 029 174 | 12 438 166 € | 13 321 276 | 13 684 729 € | 3,9 % |
| Taux TH | 8,9 % | 8,9 % | 8,9 % | 8,9 % | 0 % |
| Produit TH | 1 070 596 € | 1 106 997 € | 1 185 594 € | 1 233 017 € | 3,9 % |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Produit TH | 1 070 596 € | 1 106 997 € | 1 185 594 € | 1 217 941 € | 3,9 % |
| Produit TFB | 3 010 937 € | 3 178 326 € | 3 539 758 € | 3 567 674 € | 4,22 % |
| Produit TFNB | 36 968 € | 38 226 € | 38 226 € | 43 518 € | 3,9 % |
| Majorat° THRS | 0 € | 0 € | 0 € | 365 382 € | - % |
| Rôles complémentaires | 22 043 € | 1 383 € | -125 869 € | -114 515 € | - % |
| TOTAL PRODUIT FISCALITÉ € | 4 140 544 € | 4 324 932 € | 4 640 422 € | 5 080 000 € | 9,47 % |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Réforme de la fiscalité appliquée depuis 2021 : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département à la commune et une compensation de l'État.

Le taux communal est ainsi passé de 16,19 % à 37,69 % sans incidence pour le contribuable.

Le choix de la commune

Comme vous l'a indiqué Monsieur le Maire en préambule de ce débat, l'engagement des élus de la commune depuis 1997, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières, sera maintenu en 2024 :

| | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâti : | 37,69 % |
| - Taxe foncière non-bâti : | 56,05 % |

Ce maintien des taux résulte d'une volonté politique de préserver le pouvoir d'achat.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 788 945 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. On pourra constater une prévision de stabilité de la Dotation Globale Forfaitaire.

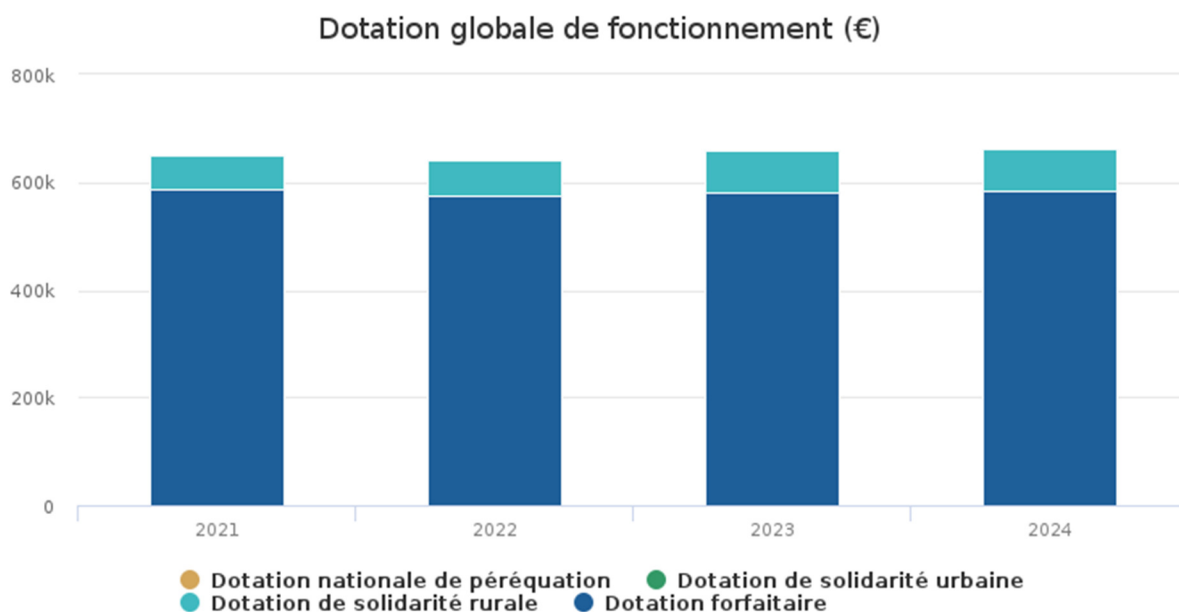
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie,

superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

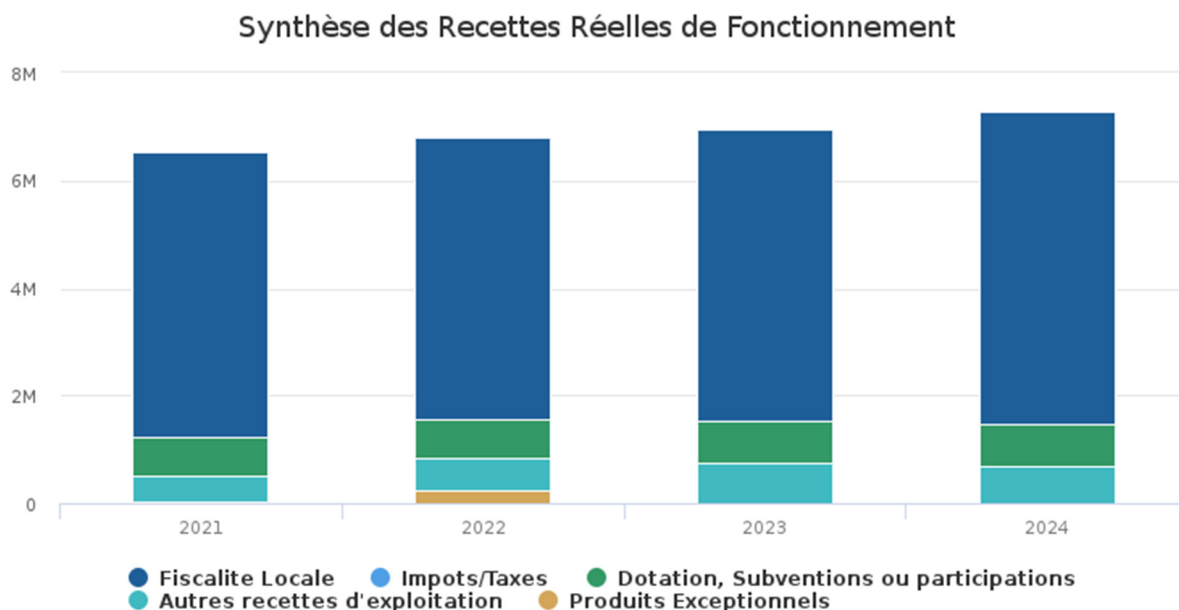
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023 - 2024 % |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 586 377 € | 575 494 € | 581 253 € | 585 000 € | 0,64 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 65 267 € | 66 447 € | 77 007 € | 77 000 € | - % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 651 644 € | 641 941 € | 658 260 € | 662 000 € | 0,57 |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

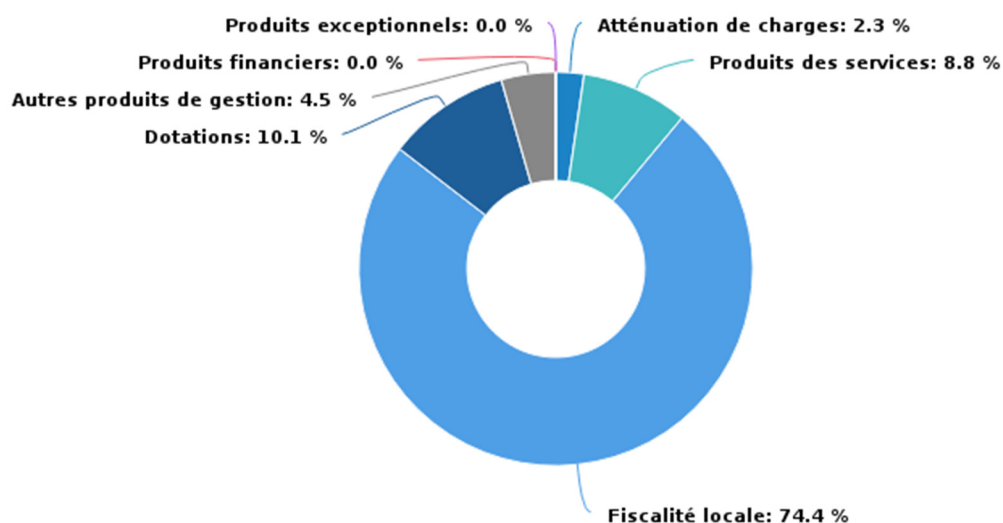


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Impôts / taxes | 5 304 15 | 5 216 97 | 5 444 007 | 5 863 800 € | 7,71 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 735 022 € | 746 456 € | 754 202 € | 788 945 € | 4,61 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 931 085 € | 1 057 274 € | 1 362 604 € | 1 215 110 € | -10,82 % |
| Produits Exceptionnels | 20 519 € | 235 674 € | 14 670 € | 50 € | -99,66 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 6 990 781 € | 7 256 378 € | 7 575 487 € | 7 867 905 € | 3,86 % |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 3,8 % | 4,4 % | 3,86 % | - |

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 867 905 €, soit 1 900,32 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 861,3 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



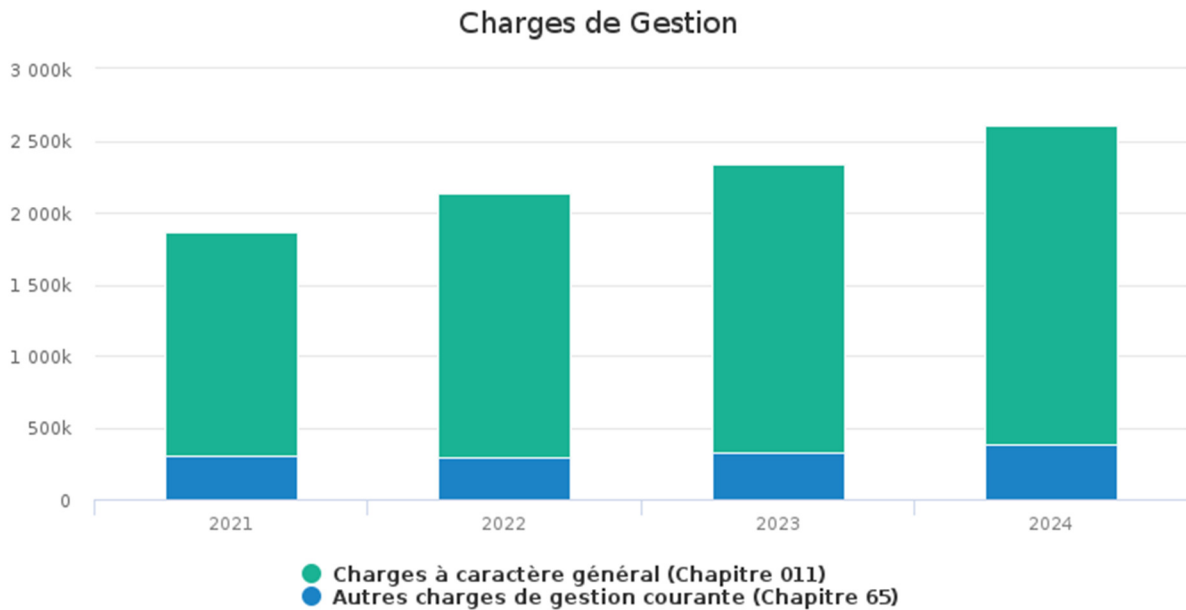
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 74,37 % de la fiscalité directe ;
- A 10,09 % des dotations et participations ;
- A 8,76 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,46 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,31 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 42,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 42,08 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 11,44 % entre 2023 et 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 559 603 € | 1 843 378 € | 2 018 738 € | 2 231 090 € | 10,52 % |
| Autres charges de gestion courante | 303 243 € | 295 762 € | 322 018 € | 377 346 € | 17,18 % |
| Total dépenses de gestion | 1 862 846 € | 2 139 140 € | 2 340 756 € | 2 608 436 € | 11,44 % |
| <i>Évolution en %</i> | 0 % | 14,83 % | 9,43 % | - | - |

Dans les Charges à caractère général :

- Les achats on notera le maintien à un niveau élevé des dépenses d'énergie, de carburant et de combustible, des achats de fournitures qui permettent de valoriser les travaux faits en régie par les services techniques et l'augmentation des coûts liés à l'alimentation et à une prestation de service pour le service de restauration par rapport au CA 2023.

- Les services extérieurs (entretien principalement) augmenteront par rapport au CA 2023.

On notera une augmentation au niveau de l'entretien des voies et réseaux avec l'intégration de nouvelles voiries et de nouvelles prestations : nettoyage des avaloirs, désherbages des trottoirs et un passage plus fréquent du balayage.

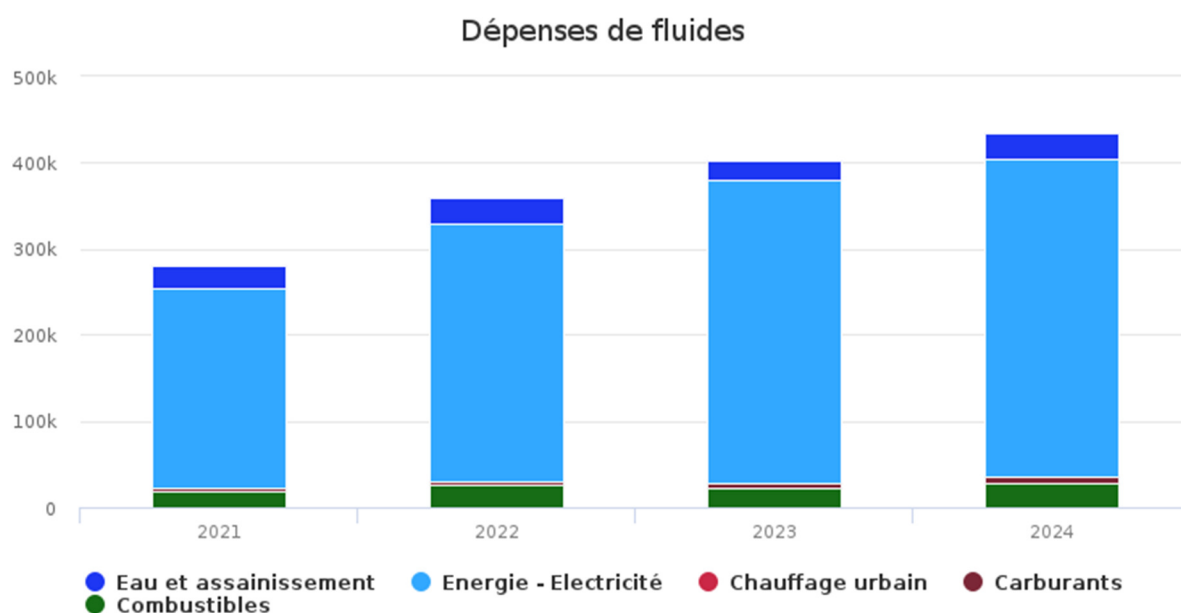
Également, une augmentation des dépenses liées aux assurances.

Dans les charges de gestion, on notera :

- la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS,
- le soutien financier aux associations,
- de nouvelles dépenses d'informatique en nuage « cloud » passées de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Les dépenses de fluides

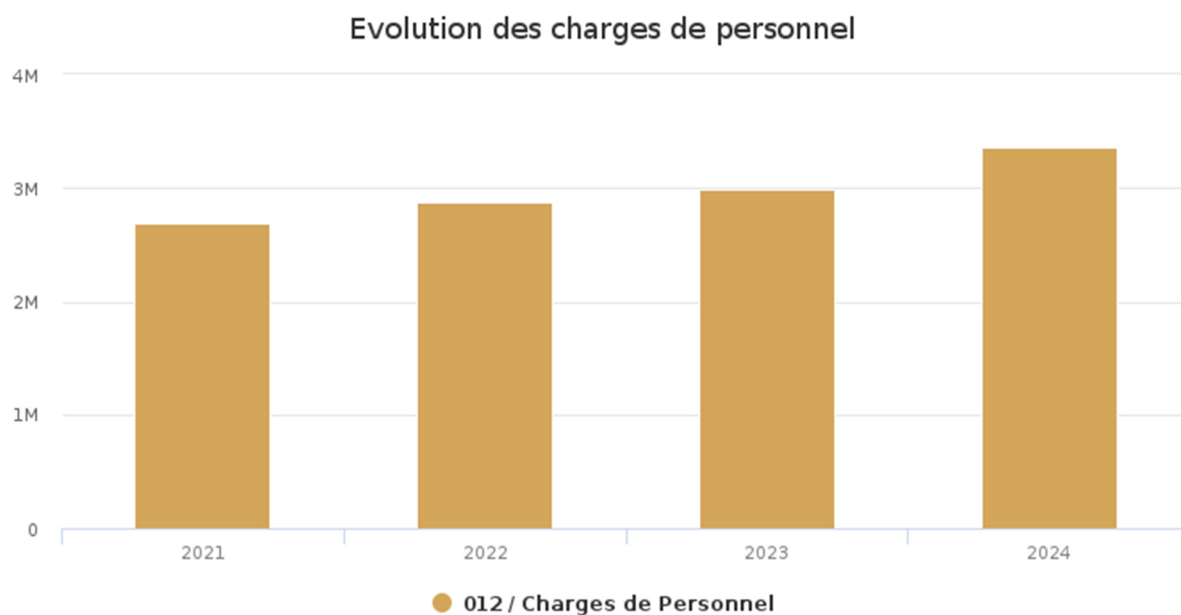
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA | 2024 BP | BP 2024 - CA 2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| Eau et assainissement | 26 461 € | 30 000 € | 23 428 € | 30 000 € | 28,05 % |
| Énergie – Électricité Chauffage urbain | 233 469 € | 299 372 € | 351 860 € | 370 000 € | 5,16 % |
| Carburants - Combustibles | 21 898 € | 30 885 € | 27 471 € | 34 700 € | 26,32 % |
| Total dépenses de fluides | 281 828 € | 360 257 € | 402 759 € | 434 700 € | 7,93 % |
| Évolution en % | - | 27,83 % | 11,80% | 7,93 % | - |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



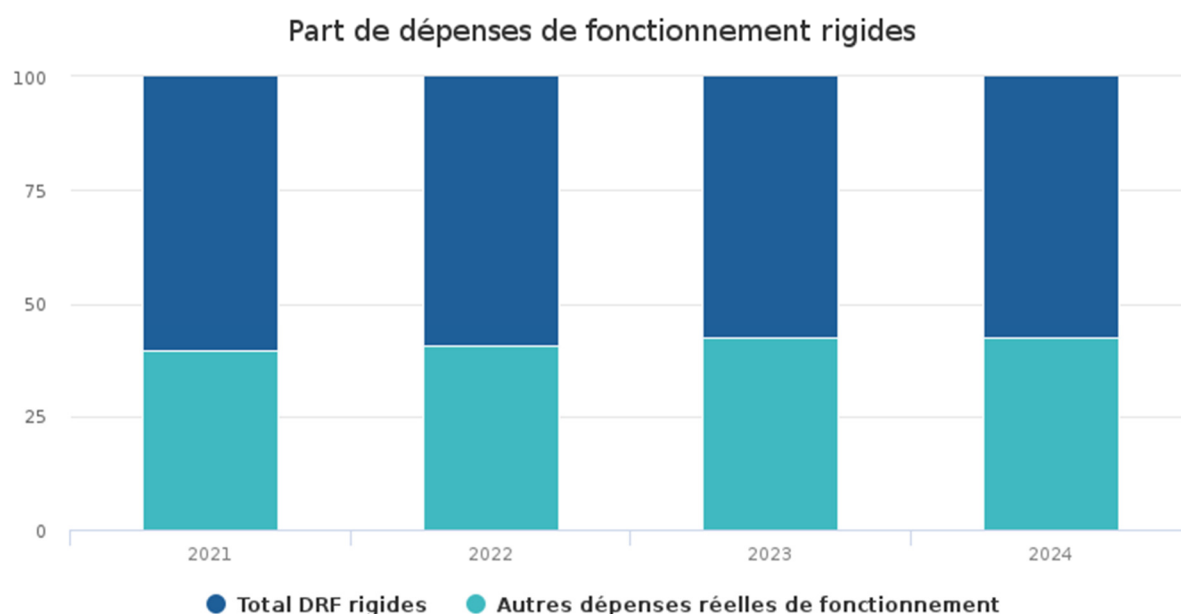
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Rémunération titulaires | 1 214 394 € | 1 256 663 € | 1 347 331 € | 1 459 756 € | 8,34 % |
| Rémunération non titulaires | 217 918 € | 256 203 € | 242 596 € | 323 355 € | 33,29 % |
| Autres Dépenses | 1 258 642 € | 1 359 568 € | 1 394 012 € | 1 571 195 € | 12,71 % |
| Total dépenses de personnel | 2 690 954 € | 2 872 434 € | 2 983 939 € | 3 354 306 € | 12,41 % |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 6,74 % | 3,88 % | - | - |

En matière de salaires : les charges de personnel seront en augmentation d'environ 12 % par rapport au CA 2023 s'expliquant principalement par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements de grades, d'échelons notamment), le remplacement du personnel en arrêt longue maladie, de nouveaux personnels avec une grille indiciaire plus élevée et l'augmentation du point d'indice de 1,5 % sur une année entière plus 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



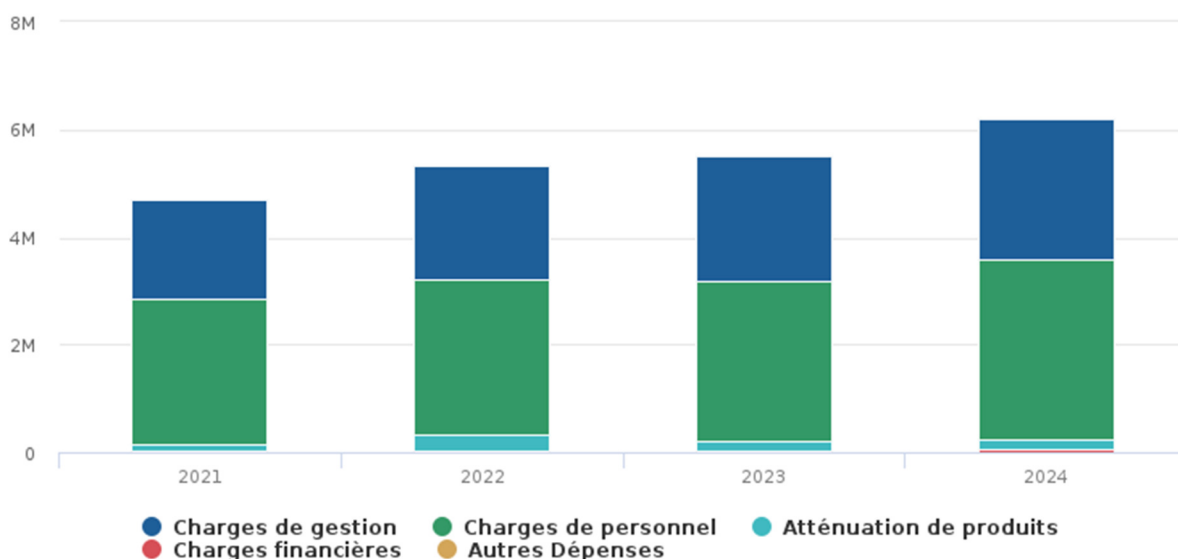
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 60 % | 59 % | 57 % | 57 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 39 % | 39 % | 39 % | 39 % |

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 12,27 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

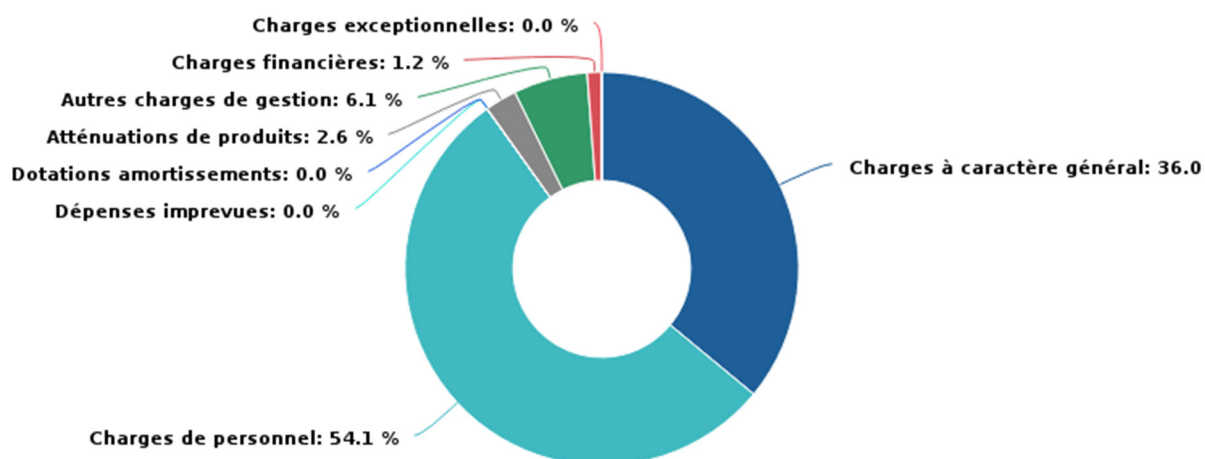


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion | 1 862 846 | 2 139 140 | 2 340 756 € | 2 608 436 | 11,44 % |
| Charges de personnel | 2 690 954 | 2 872 434 | 2 983 939 € | 3 354 306 | 12,41 % |
| Atténuation de produits | 104 091 € | 294 458 € | 160 861 € | 160 862 € | 0 % |
| Charges financières | 43 140 € | 39 088 € | 34 283 € | 73 000 € | 112,93 % |
| Autres dépenses | 1 705 € | 798 € | 1 686 € | 2 200 € | 30,49 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 4 702 737 € | 5 345 919 € | 5 521 526 € | 6 198 804 € | 12,27 % |
| Évolution en % | - % | 13,68 % | 3,28 % | - | - |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 198 804 €, soit 1 506,76 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 356,64 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



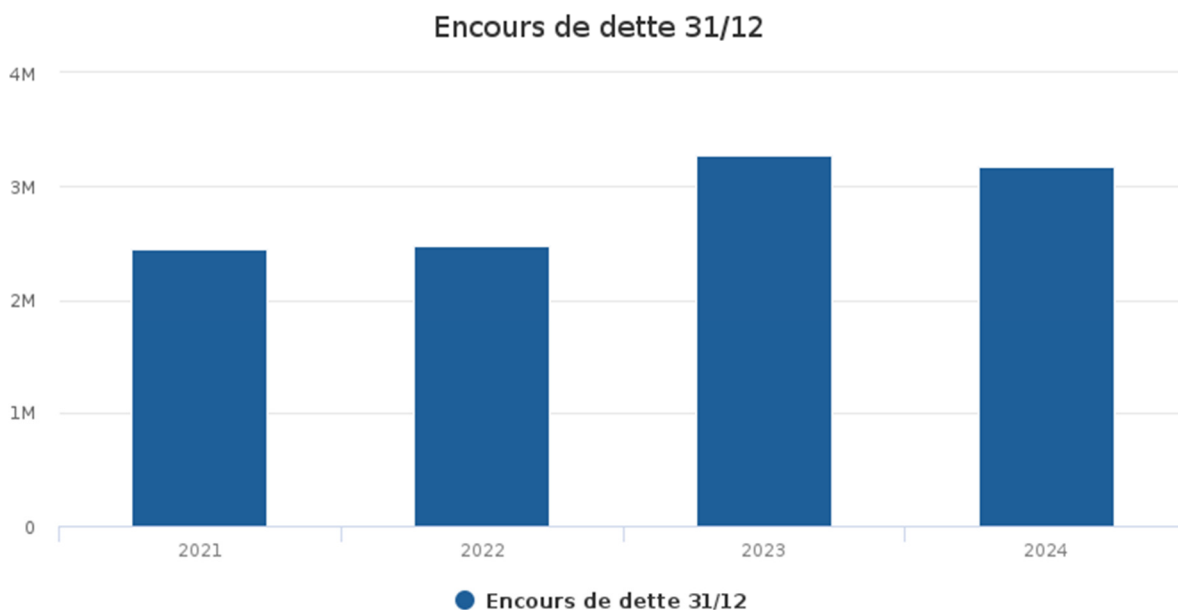
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 54,11% des charges de personnel ;
- A 35,99 % des charges à caractère général ;
- A 6,09 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,6 % des atténuations de produit ;
- A 1,18 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 124 341 €.



Les charges financières représenteront 1,18 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté | 0 € | 230 000 € | 1 000 000 €* - | 100 000 € | -90 % |
| Intérêt de la dette | 43 673 € | 39 707 € | 34 783 € | 70 000 € | 101,25 |
| Capital Remboursé | 187 114 € | 199 076 € | 206 028 € | 250 000 € | 21,34 % |
| Annuité | 230 787 - | 238 783 - | 240 811 € | 320 000 € | 32,88 % |
| Encours de dette | 2 449 446 € | 2 480 369 € | 3 274 341 € | 3 124 341 € | -4,58 % |

* Donnée retraitée : emprunt contracté en 2023, tirage en 2024.

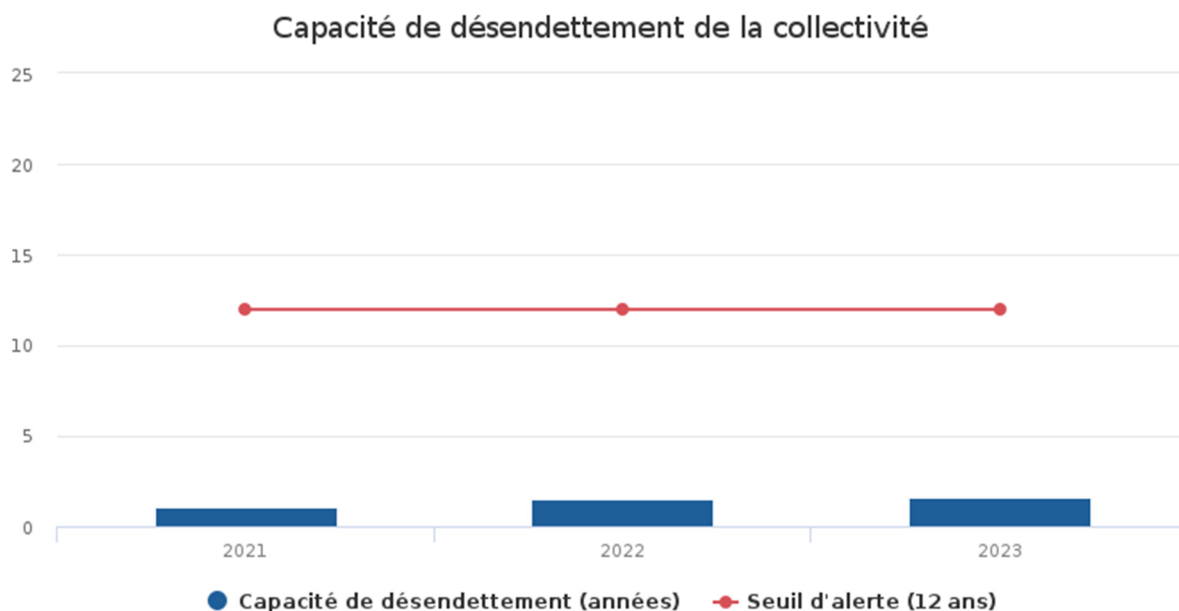
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait

alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



La dette

- En 2024 figure un emprunt de 100 000 € pour la constitution d'une réserve foncière si des opportunités se présentent.
- Le taux de désendettement en 2023 est de 1,61 an correspondant au nombre d'années que mettrait la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait toutes ses économies.
- Au 31/12/2023 l'encours de la dette est composé de 9 emprunts*. La structure de la dette est constituée de 9 emprunts* à taux fixe et à annuité constante.

* Donnée retraitée : emprunt Banque Postale contracté en 2023, tirage en 2024.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

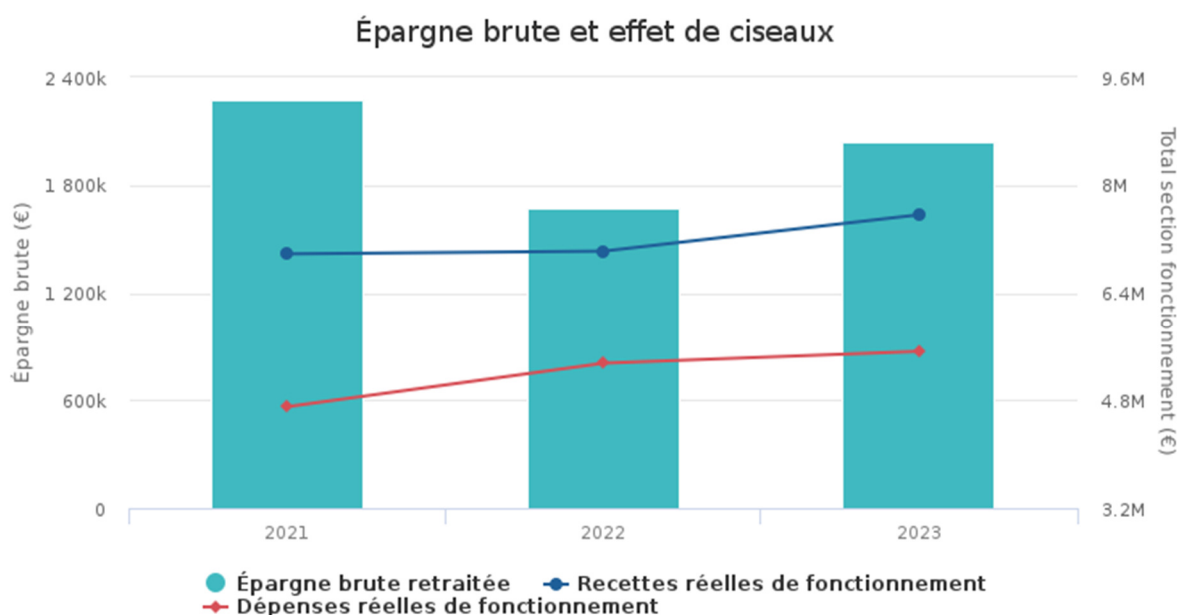
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 6 990 781 € | 7 256 378 € | 7 575 487 € | 4,4 % |
| <i>Dont Produits de cession</i> | <i>10 520 €</i> | <i>235 674 €</i> | <i>14 670 €</i> | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 4 702 737 € | 5 345 919 € | 5 521 526 € | 3,28 % |
| <i>Dont dépenses</i> | <i>827 €</i> | <i>0 €</i> | <i>50 €</i> | - |
| Epargne brute | 2 277 523 € | 1 674 785 € | 2 039 290 € | 21,76% |
| Taux d'épargne brute % | 32,63 % | 23.85 % | 26.97 % | - |
| Amortissement de la dette | 187 114 € | 199 076 € | 206 028 € | 3,49% |
| Epargne nette | 2 090 409 € | 1 475 708 € | 1 833 261 € | 24,23% |
| Encours de dette | 2 449 446 € | 2 480 369 € | 3 274 341 € | 32,01 % |
| Capacité de désendettement | 1,08 | 1,48 | 1,61 | - |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



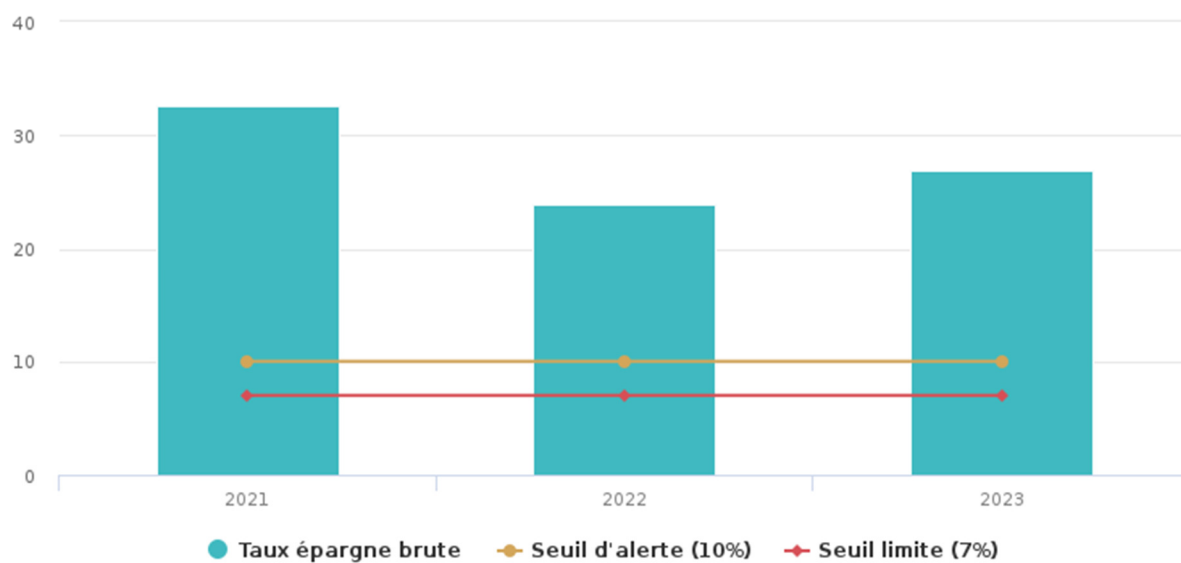
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

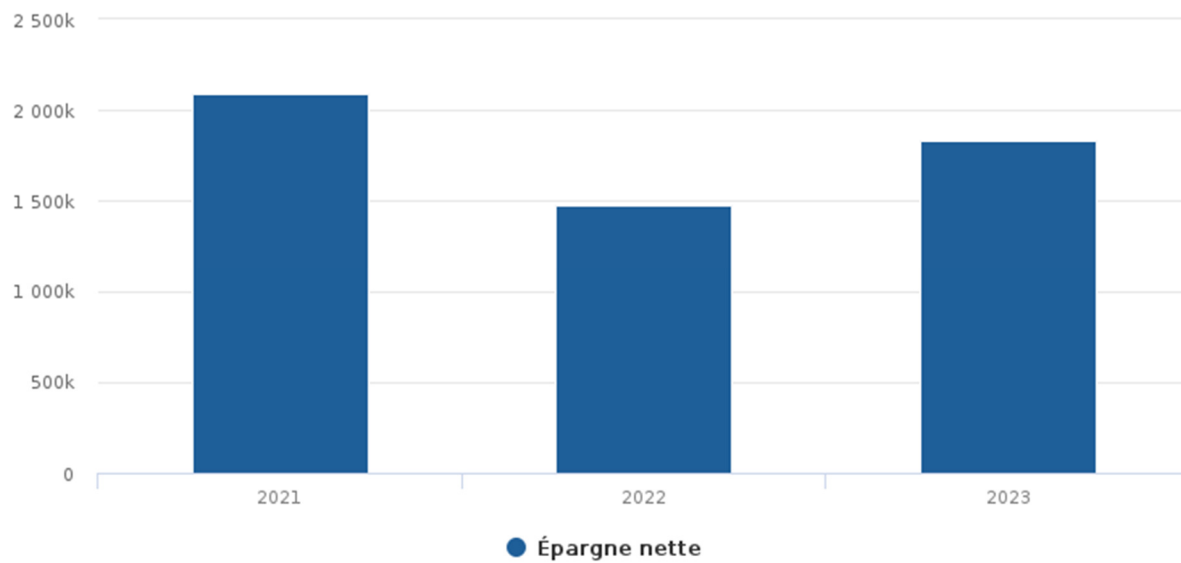
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 33 105 € | 87 500 € |
| Immobilisations corporelles | 563 262 € | 989 146 € |
| Immobilisations en cours | 1 695 044 € | 3 597 882 € |
| Subventions d'équipement versées | 133 597 € | 133 597 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 2 425 008 € | 4 808 125 € |

Les dépenses d'investissement sont estimées à ce jour à un montant qui devrait être de 8 365 049 € avec les reports 2023.

Recettes d'investissement :

On notera principalement :

Excédent d'investissement de l'année 2023 : 2 067 375 €,

Autofinancement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement pour 1 155 983 €,

Excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2023 : 1 670 212 €,

FCTVA et TA pour 480 000 €,

Subventions : 892 734 €,

Emprunts de 100 000 €

Dépenses d'investissement :

On notera principalement :

L'amortissement du capital de la dette en cours : 250 000 €,

Les restes à réaliser des projets engagés en 2023 : 3 293 044 €, dont notamment acquisitions foncières pour un montant de 548 939 €, voies et réseaux pour un montant de 709 035 € et constructions pour un montant de 2 004 009 €.

Ainsi que les nouvelles immobilisations suivantes par nature :

Pour un total de 4 808 125 €

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIERES | 530 000 € |
| ESPACES VERTS | 32 050 € |
| MATÉRIELS - MOBILIER | 427 096 € |
| CONSTRUCTIONS | 1 459 600 € |
| VOIRIE + RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC | 2 271 879 € |
| IMMOBILISATIONS IMMATERIELLES | 52 500 € |
| ÉTUDES | 35 000 € |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 2 737 018 € | 1 829 487 € | 2 425 309 € | 4 817 055 € |
| Remboursement de la dette | 187 114 € | 199 076 € | 206 028 € | 250 000 € |
| Dépenses d'ordre | 250 603 € | 7 313 € | 27 949 € | 4 950 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 3 293 044 € |
| Dépenses d'investissement | 3 174 735 € | 2 035 876 € | 2 659 286 € | 8 365 049 € |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 313 374 € | 67 857 € | 15 569 € | 516 753 € |
| FCTVA | 306 023 € | 243 353 € | 184 990 € | 300 000 € |
| Autres ressources | 212 296 € | 223 547 € | 197 137 € | 250 000 € |
| Recettes d'ordre | 526 766 € | 372 705 € | 411 697 € | 928 744 € |
| Emprunt | 0 € | 230 000 € | 1 000 000 €* | 100 000 € |
| Autofinancement | 1 842 598 € | 2 011 880 € | 1 357 235 € | 2 826 195 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 375 981 €* |
| Recettes d'investissement | 3 201 057 € | 3 149 343 € | 3 166 628 € | 5 297 673 € |

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Résultat n-1 | 1 232 412 € | 1 258 734 € | 2 372 201€ | 3 067 375 €* |
| Solde | 1 258 734 € | 2 372 201 € | 3 067 375 €* | -1 € |

* Données retraitées : emprunt contacté en 2023, tirage en 2024

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

| Ratios / Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab. | 1 192,98 | 1 334,14 | 1 356,64 | 1 506,76 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 1050.37 | 1079.34 | 1140.15 | 1234.81 |
| 3 - RRF € / hab. | 1 773,41 | 1 810,93 | 1 861,3 | 1 912,47 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 693,97 | 450,05 | 595,83 | 1168,72 |

| Ratios / Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| 5 - Dette / hab. | 621,37 | 619,01 | 804,51 | 759,44 |
| 6 DGF / hab | 165.31 | 160.2 | 161.73 | 160.91 |
| 7 - Dép de personnel / DRF | 57,22 % | 53,73 % | 54,04 % | 54,11 % |
| 8 - CMPF | 87,54 % | 89,03 % | 88,76 % | 88,76 % |
| 8 bis - CMPF élargi | - | - | - | - |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 69,95 % | 76,42 % | 75,61 % | 81,96 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF | 39,13 % | 24,85 % | 32,01 % | 61,11 % |
| 11 - Encours de la dette /RRF | 35,04 % | 34,18 % | 32,74 % | 31,53 % |

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France | R1 €/h | R2 €/h | R2 bis €/h | R3 €/h | R4 €/h | R5 €/h | R6 €/h | R7 % | R9 % | R10 % | R11 % |
|---------------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab. | 896 | 329 | 356 | 1243 | 493 | 643 | 263 | 24 | 81 | 40 | 52 |
| 100 à 200 hab. | 670 | 296 | 316 | 911 | 334 | 591 | 203 | 29 | 84 | 37 | 65 |
| 200 à 500 hab. | 588 | 312 | 334 | 770 | 269 | 546 | 163 | 36 | 87 | 35 | 71 |
| 500 à 2 000 hab. | 615 | 352 | 421 | 787 | 260 | 611 | 154 | 45 | 88 | 33 | 78 |
| 2 000 à 3 500 hab. | 708 | 420 | 533 | 900 | 283 | 698 | 152 | 51 | 87 | 31 | 78 |
| 3 500 à 5 000 hab. | 820 | 477 | 621 | 1023 | 294 | 741 | 153 | 54 | 88 | 29 | 72 |
| 5 000 à 10 000 hab. | 918 | 526 | 697 | 1124 | 288 | 821 | 154 | 58 | 89 | 26 | 73 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 1071 | 596 | 806 | 1272 | 292 | 862 | 173 | 61 | 91 | 23 | 68 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 1212 | 670 | 887 | 1405 | 301 | 1018 | 202 | 62 | 93 | 21 | 72 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 1319 | 708 | 957 | 1526 | 321 | 1367 | 206 | 62 | 95 | 21 | 90 |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1151 | 675 | 795 | 1321 | 222 | 1082 | 212 | 59 | 95 | 17 | 82 |

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)



Rapport d'analyse financière

R.O.B 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Conjoncture économique

1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

2. Analyse rétro-prospective de la Collectivité

2.1 Les épargnes de la Collectivité

2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.3 Les recettes de fonctionnement

2.4 Les dépenses de fonctionnement

2.5 Dette et solvabilité financière

INTRODUCTION

Conjoncture économique

En 2022, les tensions sur les prix énergétiques et des matières premières ont provoqué une forte inflation qui a atteint **5,9 %** en moyenne annuelle et même **7,0 %** en glissement annuel au dernier trimestre.

En 2023, l'inflation en France commencerait à se replier : les tensions sur les prix des matières premières y compris agricoles se sont fortement atténuées au cours des derniers mois et cette détente se poursuivrait.

Dans ce contexte, **l'inflation IPCH** (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) totale connaîtrait un net reflux, même si des surprises au mois le mois sont toujours possibles, pour atteindre un glissement annuel de **3,8 %** fin 2023.

Avec un décalage dans le temps, sa composante moins volatile, **l'IPCH hors énergie et alimentation**, décroîtrait, mais dans de moindres proportions, pour atteindre **3,8 % fin 2023, contre 4,2 % fin 2022**.

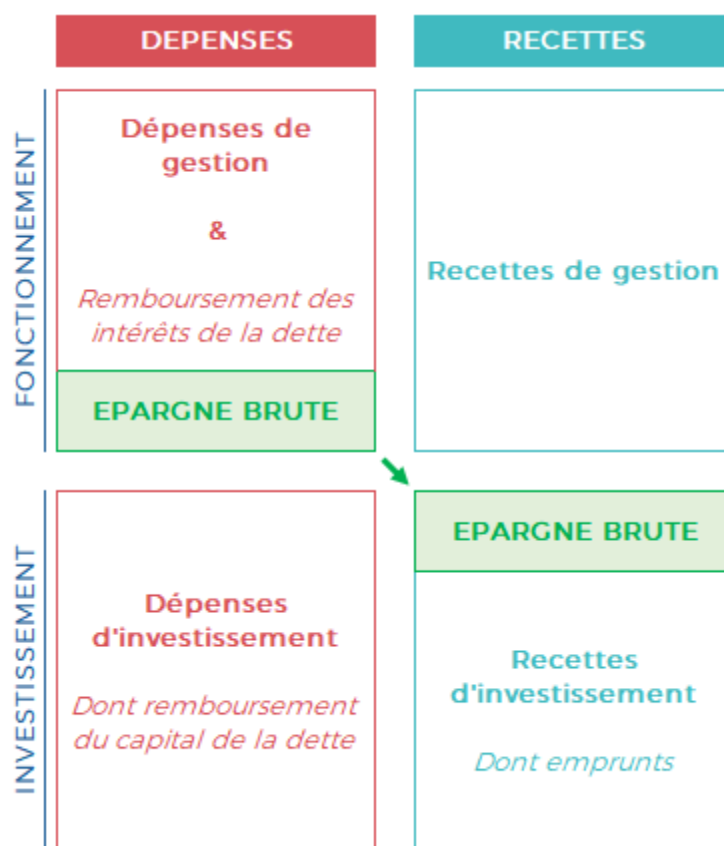
En 2024 et 2025, avec l'impact progressif du resserrement de la politique monétaire, qui a contribué à ancrer les anticipations d'inflation des agents économiques, **l'inflation** poursuivrait son net recul et reviendrait vers la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) de **2 %**.

Le cycle de l'emploi, comme habituellement, serait décalé dans le temps. Après une très bonne dynamique de l'emploi en 2022, celui-ci serait ensuite un peu affecté avec retard par le ralentissement de l'activité, mais aussi, plus positivement, par le rétablissement des gains de productivité, actuellement bien inférieurs à leur tendance. Ce rétablissement reste toutefois incertain alors que l'emploi a régulièrement surpris à la hausse depuis trois ans.

À travers ces trois années, l'économie française confirmerait donc une certaine résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises. Cette résilience a eu une contrepartie tenant au rôle joué par les finances publiques, qui pèse dans la durée sur le ratio d'endettement public en pourcentage du PIB.

1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA.

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

| |
|---|
| Encours de dette / Epargne brute |
|---|

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les produits des cessions d'immobilisations ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la base de son autofinancement.

2. Analyse rétrospective de la Collectivité

2.1 Les épargnes de la Collectivité

L'Épargne Brute (EB), elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne

brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'Épargne Nette (EN) ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

L'Épargne de Gestion (EG) représente : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La capacité de désendettement : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (€) | 7 256 378 | 7 575 487 | 7 867 905 | 7 978 073 | 8 167 137 | 8 304 958 |
| <i>Dont Produits de cessions</i> | 235 674 | 14 670 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (€) | 5 345 919 | 5 521 526 | 6 198 805 | 6 610 769 | 6 841 795 | 7 160 579 |
| Epargne Brute (€) | 1 674 785 | 2 039 290 | 1 669 100 | 1 367 304 | 1 325 341 | 1 144 378 |
| Taux d'épargne brute (%) | 23,85 % | 26,97 % | 21,21 % | 17,14 % | 16,23 % | 13,78 % |
| Amortissement du capital de la dette | 199 076 | 206 028 | 250 000 | 215 097 | 171 281 | 160 000 |
| Epargne Nette (€) | 1 475 708 | 1 833 261 | 1 419 100 | 1 152 207 | 1 154 060 | 984 378 |
| Encours (€) | 2 480 369 | 3 274 341 | 3 124 341 | 3 059 244 | 3 037 963 | 2 877 963 |
| Capacité de désendettement | 1,48 | 1,61 | 1,87 | 2,24 | 2,29 | 2,51 |

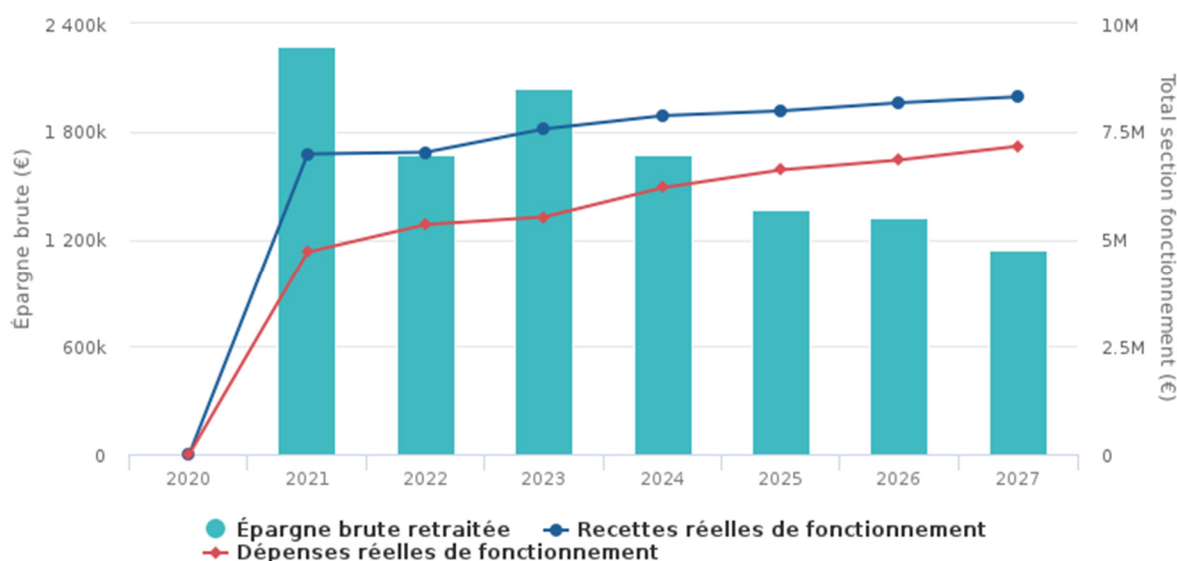
2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Épargne brute et effet de ciseaux



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (€) | 7 256 378 | 7 575 487 | 7 867 905 | 7 978 073 | 8 167 137 | 8 304 958 |
| <i>Dont Produits de cessions</i> | 235 674 | 14 670 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (€) | 5 345 919 | 5 521 526 | 6 198 805 | 6 610 769 | 6 841 795 | 7 160 579 |
| Epargne Brute (€) | 1 674 785 | 2 039 290 | 1 669 100 | 1 367 304 | 1 325 341 | 1 144 378 |

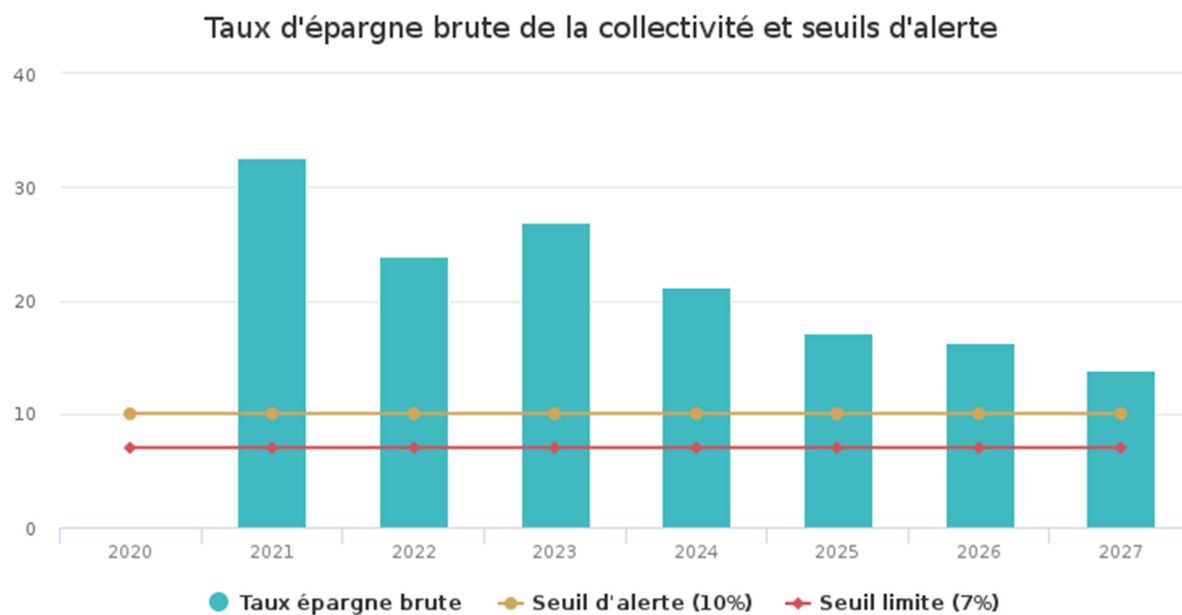
2.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour

rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (€) | 7 256 378 | 7 575 487 | 7 867 905 | 7 978 073 | 8 167 137 | 8 304 958 |
| <i>Dont Produits de cessions</i> | 235 674 | 14 670 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne Brute (€) | 1 674 785 | 2 039 290 | 1 669 100 | 1 367 304 | 1 325 341 | 1 144 378 |
| Taux d'épargne brute (%) | 23,85 % | 26,97 % | 21,21 % | 17,14 % | 16,23 % | 13,78 % |

2.3 Les recettes de fonctionnement

2.3.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

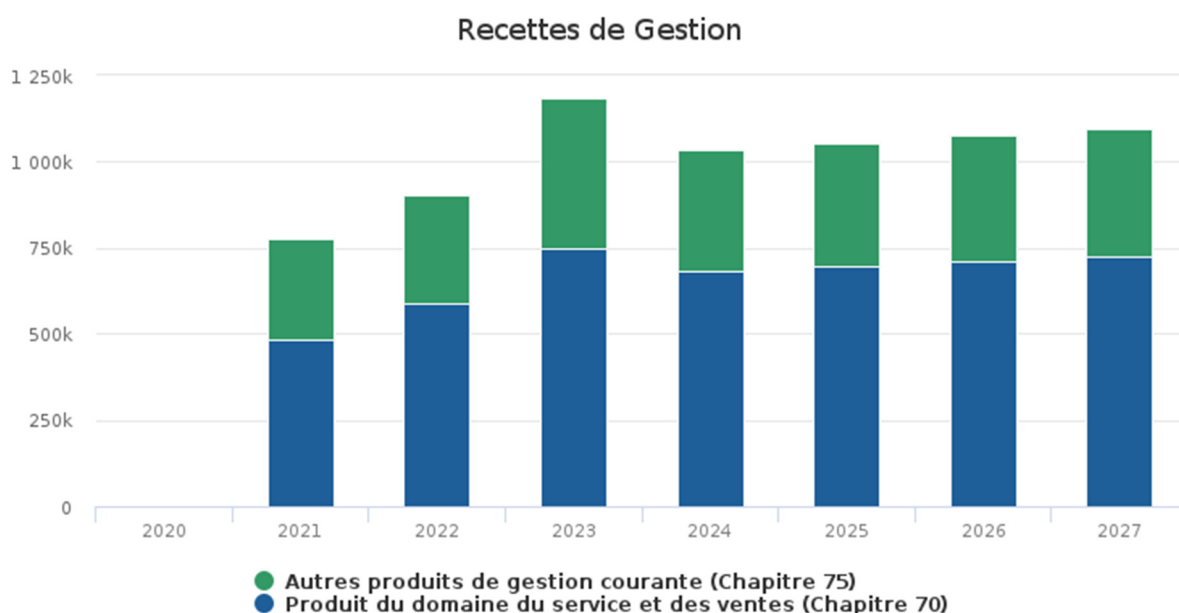
La DGF communale est composée des dotations suivantes :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont dans certains cas fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour but d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

2.3.2 Évolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

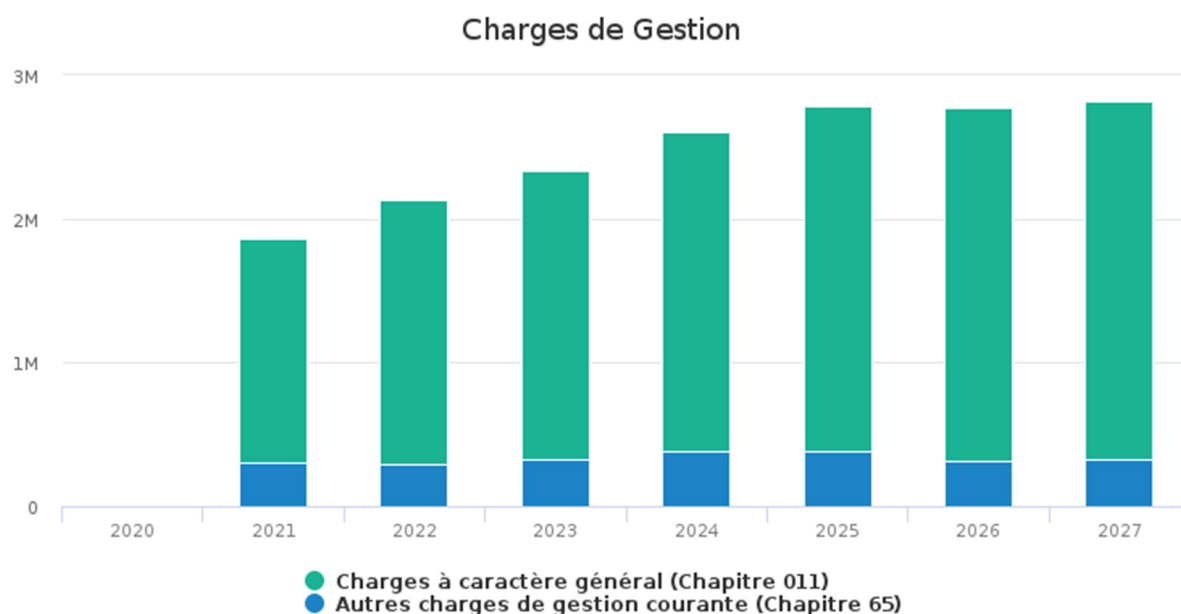


| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produit des services, du domaine et ventes (€) | 590 754 | 748 152 | 684 570 | 698 945 | 713 623 | 726 469 |
| Autres recettes de gestion courante (€) | 313 797 | 434 336 | 348 350 | 355 665 | 363 134 | 369 670 |
| Total recette de gestion (€) | 904 551 | 1 182 488 | 1 032 920 | 1 054 610 | 1 076 757 | 1 096 139 |

2.4 Les dépenses de fonctionnement

2.4.1 Évolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général (€) | 1 843 378 | 2 018 738 | 2 231 090 | 2 407 139 | 2 457 689 | 2 501 928 |
| Autres charges de gestion courante (€) | 295 762 | 322 018 | 377 346 | 383 660 | 317 898 | 323 620 |
| Total dépenses de gestion (€) | 2 139 140 | 2 340 756 | 2 608 436 | 2 790 799 | 2 775 587 | 2 825 548 |

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

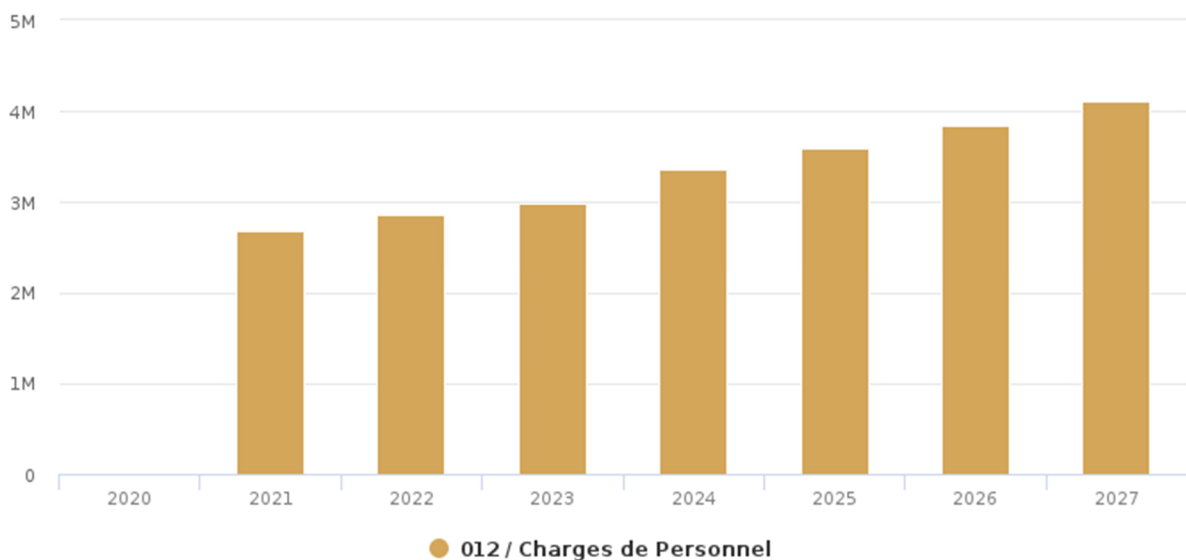
- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)

- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

Evolution des charges de personnel

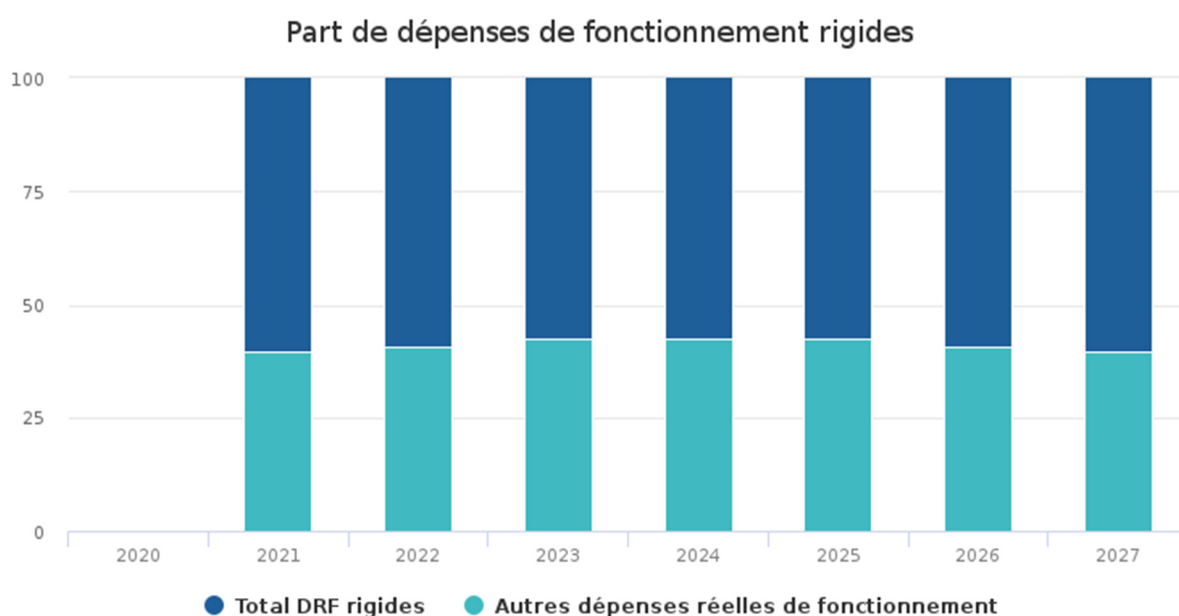


| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération titulaires (€) | 1 256 663 | 1 347 331 | 1 459 756 | 1 561 938 | 1 671 274 | 1 788 263 |
| Rémunération non titulaires (€) | 256 203 | 242 596 | 323 355 | 345 989 | 370 209 | 396 123 |
| Autres Dépenses (€) | 1 359 568 | 1 394 012 | 1 571 195 | 1 681 180 | 1 798 861 | 1 924 783 |
| Total dépenses de personnel (€) | 2 872 434 | 2 983 939 | 3 354 306 | 3 589 107 | 3 840 344 | 4 109 169 |

2.4.2 Évolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

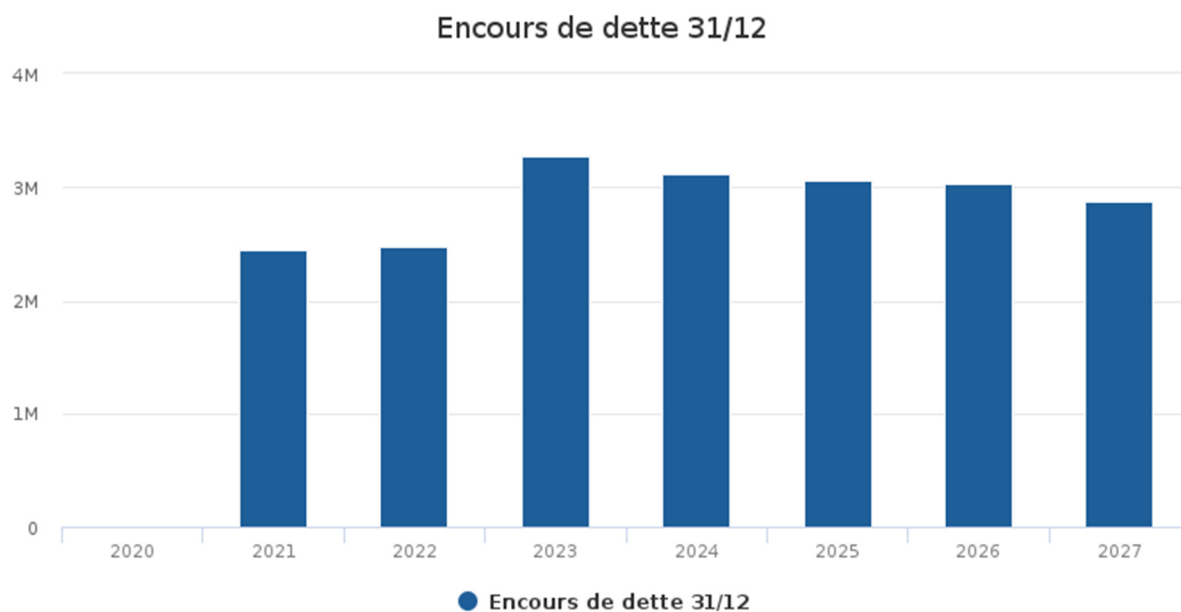
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 59 % | 57 % | 57 % | 57 % | 59 % | 60 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 39 % | 39 % | 39 % | 42 % | 40 % | 39 % |

2.5 Dette et solvabilité financière

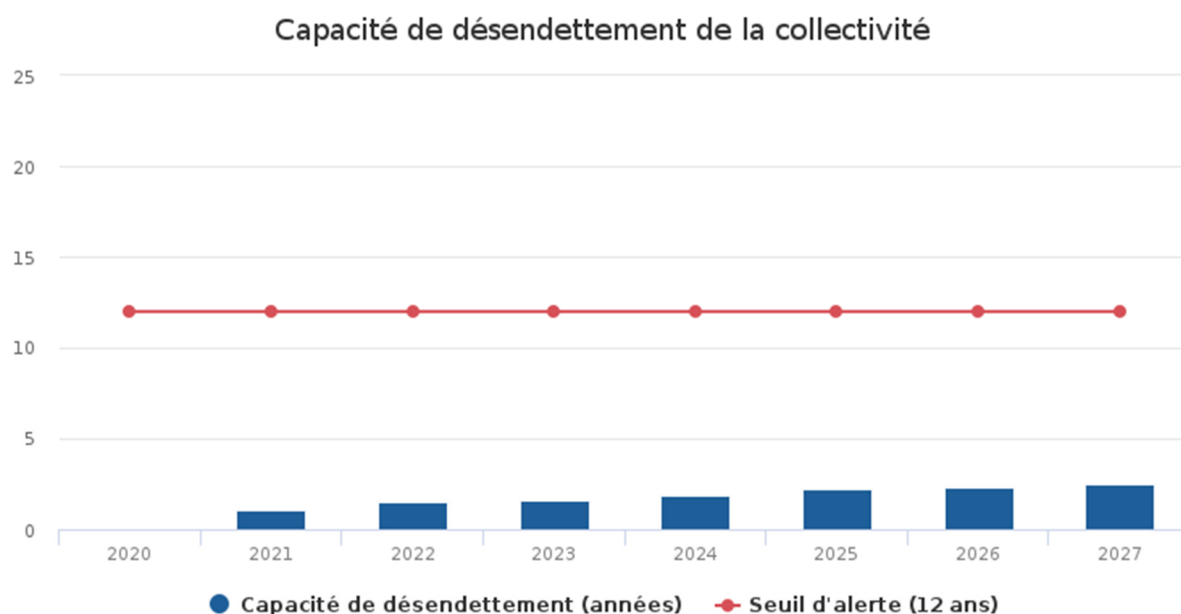
2.5.1 Évolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt contracté (€) | 230 000 | 1 000 000 | 100 000 | 150 000 | 150 000 | 0 |
| Intérêt de la dette (€) | 39 088 | 34 284 | 73 000 | 70 000 | 65 000 | 65 000 |
| Capital remboursé (€) | 199 076 | 206 028 | 250 000 | 215 097 | 171 281 | 160 000 |
| Annuité (€) | 238 783 | 240 811 | 320 000 | 282 097 | 233 281 | 222 000 |

2.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Epargne brute (€) | 1 674 785 | 2 039 290 | 1 669 100 | 1 367 304 | 1 325 341 | 1 144 378 |
| Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans) | 16 747 850 | 20 392 900 | 16 691 000 | 13 673 040 | 13 253 410 | 11 443 780 |
| Encours de dette (€) | 2 480 369 | 3 274 341 | 3 124 341 | 3 059 244 | 3 037 963 | 2 877 963 |
| Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans) | 14 267 481 | 17 118 559 | 13 566 659 | 10 613 796 | 10 215 447 | 8 565 817 |
| Ratio d'endettement | 34,18 % | 43,22 % | 39,71 % | 38,35 % | 37,2 % | 36,58 % |
| Dette / hab. | 619,01 | 804,51 | 759,44 | 734,87 | 721,26 | 675,42 |
| Capacité de désendettement | 1,48 | 1,61 | 1,87 | 2,24 | 2,29 | 2,51 |